Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20260610-DEL20260601-DE

MAIRIE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

Séance du vendredi 5 juin 2026
Date des convocations : 28 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Etaient présents :

Vincent LE MEAUX	Nelly BOUTTERIN	Sylvie DELHOMMEAU
Jean-Luc LE PALANTON	Alain BIA	Claude LE GUYADER
Alain BOUGET	René-Loïc ALIX	Lydie JACQUES
Josette FOULON	Marie-Andrée DERRIENNIC	Kevin PAULIC

Marine DUPRE, absente et excusée, a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON
Christophe JEGOU, absent et excusé a donné procuration à Alain BOUGET

Alain BIA a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2026-06-01 – Garantie d'emprunt – Armorique Habitat – Logements locatifs Kerarzic

Le bailleur social « Armorique Habitat » filiale de groupe ARKEA, a réalisé une opération de construction **de** quatre logements locatifs sociaux**,** situés rue de Kerarzic**,** à Plouëc-du-Trieux dans le cadre d'un VEFA avec le constructeur SA MAISONS DEMEURANCE. Dans le cadre du financement de cette opération, le bailleur social sollicite la garantie des collectivités publiques pour les prêts contractés auprès de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations**.**

La garantie d'emprunt des collectivités constitue habituellement une condition importante du financement du logement social par la Banque des Territoires. Le montant total du prêt concerné s'élève **à** 597 887 €**.** La garantie est sollicitée selon la répartition suivante : Conseil départemental des Côtes-d'Armor : 50 % **;** Commune de Plouëc-du-Trieux : 50 %**.** La part de garantie demandée à la commune s'élève donc à 298 943,50 €**,** correspondant à 50 % du montant total du prêt. Ce dossier avait été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 mai 2026, puis reporté afin de permettre une présentation plus complète de la demande de garantie d'emprunt devant le conseil municipal.

Il convient de rappeler que l'opération de Kerarzic s'inscrit dans un contexte délicat. La commune est aujourd'hui sollicitée pour garantir une partie l'emprunt contracté par Armorique Habitat, alors même que l'opération a été engagée et conduite par le bailleur social dans des conditions qui n'ont pas permis au conseil municipal d'être pleinement associé en amont aux choix d'implantation, d'aménagement et d'insertion du projet dans le quartier.

Suite à la présentation réalisée auprès des élus le 1er juin dernier par Armorique Habitat sur l'historique de l'opération, le programme de logements, les caractéristiques du prêt contracté auprès de la Banque des Territoires ; la répartition de la garantie entre le Conseil départemental et la commune ; les conséquences juridiques et financières de la garantie sollicitée ; les réponses aux interrogations des élus sur l'insertion locale de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à : 0 voix pour, 7 voix contre et 8 abstentions, décide de :

- **REFUSER** la garantie d'emprunt de la commune de Plouëc-du-Trieux à **Armorique Habitat**

Fait et délibéré, le vendredi 5 juin 2026

Le Maire,

Vincent LE MEAUX

Le secrétaire de séance

Alain BIA